

Liste des pièces à transmettre dans le cadre d'un dossier de Droit Routier

Merci de bien vouloir vous munir des pièces suivantes *en photocopie* :

- Pièce d'identité,
- Avis de contraventions,
- Avis de rétention administrative 72h,
- Arrêté préfectoral de suspension administrative (intitulé 1F ou 3F),
- Décision invalidant le permis pour défaut de points (intitulée 48SI),
- Le cas échéant, convocation en justice,
- Toutes pièces que vous jugeriez nécessaires au traitement de votre dossier.

